



Itinéraire 2021

Entente ou Groupement

(à introduire auprès de votre EP/EPR avant le **01/02/2021**)

RFCB - EPR HAINAUT

Entente ou Groupement de

petite vitesse (*)

(ENTRAÎNEMENT)

grande vitesse (*)

petit demi-fond (*)

grand demi-fond (non nationaux) (*)

(*) choisir la mention utile

(*) utiliser 1 formulaire par catégorie (petite vitesse, grande vitesse, petit demi-fond et grand demi-fond (non nationaux)) si la zone de participation est différente.

Dénomination de l'entente ou du groupement :

..... Entente des cinq (4)

Sociétés faisant partie de l'entente ou du groupement :

	<u>Dénomination</u>	<u>Numéro matricule</u>
Maison mère	<u>Progis Etimnes</u>	<u>99099</u>
Autres sociétés	<u>Indépendante Givy</u>	<u>99130</u>
	<u>Toutelle Givy</u>	<u>99343</u>
	<u>Union d'ache</u>	<u>99213</u>

Nom du transporteur par concours :

WYBO

Pigeons pour port autorisés :

(voir le règlement de l'EP/EPR si les pigeons pour port sont autorisés)

- NON

(biffer la mention inutile)

La participation de yearlings à des concours provinciaux, interprovinciaux, nationaux et internationaux, organisés exclusivement pour des vieux pigeons, est interdite sous peine de déclasserment et sanction.

Le non-respect des dispositions prévues par le présent article entraînera automatiquement le déclasserment du pigeon et des poursuites à l'encontre de l'organisateur en question.

Le comité de l'entente ou du groupement :

Président,

C. RAVETI Ruffin

(nom)

Secrétaire,

DEBRAUYERE A.

(nom)

Trésorier,

LECLERCQ Thon

(nom)

(signature)

(signature)

(signature)

Cachet de la maison mère

Société Royale Colombophile (99099)
LE PROGRES
 (Estinnes-Bracquegnies-Houdeng)
 Rue Grande, 212 C
7120 Estinnes-au-Val
 Tél: 064/676962 GSM 0478/370955

Cachet de la RFCB



A

6150 Anderlues
7040 Aulnois

B

1401 Baulers
7040 Blaregnies

C

7141 Carnières
4061 Casteau
7160 Chapelle lez Herlaimont
7063 Chaussée Notre Dame
6180 Courcelles

E

6560 Erquelinnes
7080 Eugies

G

7041 Givry
7040 Goegnies-Chaussée
6560 Grand reng

H

1461 Haut Ittre
7021 Havay
7090 Hennuyères
7060 Horrues
1476 Houtain

I-J

1460 Ittre
7012 Jemappes

L

6567 La Buisnière
6238 Luttre

M-N-O-P

7020 Maisières
7000 Mons
7141 Mont ste Aldegonde
6540 Mont ste Genevière
7063 Neufvilles
1421 Ophain
7340 Paturages

Q-R

7390 Quaregnon
1460 Quenast
1430 Rebecq Rognon
6210 Rêves
7120 Rouveroy

S-T-V

7080 Sars la bruyère
6542 Sars la Buisnière
6560 Solre sur sambre
7090 Steenkerque
1402 Thines
6183 Trazegnies
6230 Viesville



HAINAUT

VITESSE
E5

HALLE

SOIGNIES

MONS

NIVELLES

THUIN

CHARLEROI

Entente des 5 (Cinq)

ESTINNES-GIVRY-MARCHE-LA BOUVERIE

➤ SOCIETES CONSTITUANTES DE L'ENTENTE.

Givry (Indépendante), Givry (Touterelle), Estinnes (Progrès), Mesvin (Fusionné)
Bracquegnies-Houdeng (Fusionné), ~~La Bouverie~~ (?), Marche

➤ GENERALITES.

La libre circulation des amateurs au sein de l'entente est autorisée pour le concours de l'entente, des doublage autorisés et du concours local.

Les mises d'enjeux à l'entente et au local sont complètement libres.

Le seul itinéraire valable de l'entente est celui accepté et signé dans le programme concours remis à la RFCB

Il sera pratiqué le même tarif dans toute l'entente.

En fin de saison colombophile, un décompte sera établi et le solde sera versé sur le compte bancaire de l'entente ou de la société au plus tard pour le 15 octobre. Le convoyage sera payé par chaque société suivant facture du transporteur. En fin d'année, le bénéfice ou la perte sera répartie entre les différentes sociétés 100% au prorata des pigeons enlogés.

*Il est obligatoire de passer par le concours de l'entente avant de jouer le doublage local
Un résultat de chaque doublage sera transmis chaque semaine au président de l'entente pour chaque société faisant un doublage local.*

Aucun enlogement ne pourra se faire dans une autre société que celle désignée ci-dessus.

Il ne sera plus autorisé d'enloger des pigeons pour port en vitesse lorsqu'il s'agit d'un concours pour prix.

Supplémentaires, uniquement pour les étapes d'entraînement.

Chaque société sera munie d'une montre mère réglée par Francfort.

Les convocations aux réunions se feront par téléphone ou mail, dans les meilleurs délais. Seuls le président et secrétaire peuvent assister aux réunions ou à défaut, une personne mandatée par le président qui aura pouvoir de décision.

En cas de vote, il se fera parmi les présents avec un seul vote par société et à main levée.

Le nombre de liste par société sera pris en compte pour le résultat du vote.

Aucune société ne pourra prendre de décisions individuelles.

Chaque société devra faire sa réunion de septembre avant le 4^{ème} lundi du mois de septembre.

La réunion de l'entente aura lieu le 1^{ème} lundi du mois d'octobre.

La ou (les) société(s) ne respectant pas les présents statuts et règlements sera (ont), après réunions des présidents, exclue(s) de l'entente et ne pourra (ont) plus enloger durant la saison en cours. En cas de désaccord total le problème sera porté pour avis au comité provincial.

Le présent statut est conclu pour une durée de 1 an et renouvelable chaque année.

➤ CONVOYAGE ET LACHER.

Wybo.

➤ RETOUR DES PIGEONS.

En cas de retour des pigeons suite aux mauvaises conditions climatiques, les pigeons ne pourront être lâchés à la distance minimum de Soissons et nulle part ailleurs.

Si à Soissons le lâcher ne peut être effectué, le convoyeur rentre dans les locaux et remise des pigeons aux amateurs.

➤ **DOUBLAGES AUTORISES.**

Les doublages locaux sont facultatifs et la mise pour frais pour ces doublages ne pourra excéder 0,15 € par pigeon. En plus du doublage local, les doublages suivants sont autorisés.

1. Les 2 Givry

➤ **ZONE DE L'ENTENTE.**

Application de l'article 37 du R.S.P. (Voir carte ci-jointe).

La zone de participation de la société La Bouverie reste identique à 2020 et reste acquise à l'entente des 5

➤ **ZONE DES DOUBLAGES.**

Respect des articles 37 et 39 pour déterminer la zone de participation de chaque doublage, sans dépasser les limites de la zone de participation de l'entente.

➤ **JEUX ET COUTS.**

<u>Vitesse</u>	
Prix par	3
Mise par	4
Mise pour frais	0,80 € prix 0 €
Supplémentaires	0,75 €
Résultat	1 €

Les documents d'enlogement seront transmis le plus rapidement possible ainsi que les documents de dépouillement par e-mail. Le résultat et le cahier des prix seront transmis par mail.

- La constatation électronique est autorisée.

- Respect du règlement national.

➤ **COMPOSITION DU COMITE DE L'ENTENTE.**

Président : CROWET ROGER

Secrétaire : DELBRUYERE ALAIN

Trésorier : LECLERCQ YVON

Vice-président : JEUNIEAUX JACQUES

Secrétaire adjoint : CANART MICHAEL

Trésorier adjoint :

Membre : DANHIEZ EDDY, CANON JEAN LUC, COPPIN GUY

- Fait en 6 exemplaires, le 07/12/2020

Givry (Ind)

Givry (Touterelle)

Estinnes

La Bouverie

Marche